



● **HISTOIRE**
Immigration en Belgique p. 2
Des Italiens, Marocains, Turcs... vivent chez nous. Ils sont arrivés, il y a des années, pour travailler notamment dans les charbonnages.



● **Demandeurs d'asile**
Crise de l'accueil p. 3
Depuis 2 ans, la Belgique est confrontée à une grave crise de l'accueil des étrangers.



● **MENA**
Seuls chez nous p. 4
Des jeunes étrangers de moins de 18 ans arrivent seuls chez nous, sans leurs parents. Comment sont-ils accueillis?

Sur les routes de l'exil

Chaque année, des millions de personnes dans le monde quittent tout pour vivre ailleurs.

Les premiers hommes vivaient en Afrique. Puis, au fil du temps, ils ont voyagé et ont fini par occuper l'ensemble de la surface de la Terre. Les migrations (se déplacer pour vivre ailleurs) ont toujours existé et elles se poursuivent aujourd'hui. On estime qu'environ 200 millions de personnes dans le monde vivent en exil (dans un autre pays que celui où elles sont nées). Les migrations ne se font pas sans mal.

Partir n'est pas facile, en particulier quand des événements exceptionnels (guerres, catastrophes naturelles...) vous chassent de chez vous. C'est un choc de quitter son lieu de vie, son univers, ses amis, sa famille... Le voyage est souvent long et difficile. Une fois installés ailleurs, les migrants se heurtent à de nombreux problèmes : apprendre une nouvelle langue, découvrir d'autres habitudes, d'autres coutumes, trouver un logement, du travail, affronter le regard des autres qui vous voient comme l'étranger, l'envahisseur.

Les nouveaux arrivants ont souvent le sentiment d'être rejetés. Des idées toutes faites circulent sur eux : ce sont des profiteurs, des voleurs de travail... S'ils avaient eu le choix, beaucoup de migrants auraient préféré continuer à vivre chez eux. Accueillir les étrangers n'est pas facile non plus. Ils ont des habitudes différentes, une autre religion... Il faut souvent beaucoup de temps avant que des étrangers soient bien intégrés (acceptés) à la population d'un pays.

● Et en Belgique ?

Les migrations concernent tous les pays du monde. Des gens partent, d'autres arrivent. En Belgique, sur 10 666 866 habitants au 31 décembre 2007, 971 448 étaient de nationalité étrangère. Ils représentaient 9,11% de la population totale (contre 8,81% en 2006). En 2007, 1 380 323 personnes habitant en Belgique étaient nées à l'étranger (une partie de ces personnes ont la nationalité belge) ce qui représente 12,9% de la population totale. Pourquoi des étrangers viennent-ils s'installer en Belgique ? Tous ceux qui arrivent peuvent-ils rester ? Comment sont-ils accueillis ? La réponse à ces questions dans ce dossier.

Photo Reporters



Immigrés, réfugiés, ... tous migrants

Immigré, émigré, demandeur d'asile, réfugié, sans-papiers... Ces mots désignent des migrants. Mais quelle est la différence entre eux ?

Roméo est né en Italie en 1925. Il est arrivé en Belgique en 1947 pour travailler dans les charbonnages. À son arrivée en Belgique, Roméo est devenu un immigré, c'est-à-dire une personne venue de l'étranger pour travailler et s'installer dans un pays d'accueil. Pour les Italiens, Roméo est un émigré, c'est-à-dire une personne qui quitte son pays pour aller s'installer dans un autre. Roméo n'est jamais retourné vivre en Italie. Il s'est marié et a fondé une famille chez nous. Certains immigrés gardent la



Photo Belga

Chaque année, des immigrés tentent de rejoindre clandestinement l'Europe.

nationalité de leur pays, d'autres choisissent de prendre la nationalité du pays d'accueil.

● Demandeurs d'asile et réfugiés

Sarah, 12 ans, a fui l'Afghanistan avec ses parents et son

frère à cause de la guerre. La famille n'y était plus en sécurité. Après un long voyage, Sarah est arrivée en Belgique. Toute la famille a demandé officiellement asile (protection) à la Belgique pour obtenir le droit de vivre définitivement dans notre pays. Sarah et tous les mem-

bres de sa famille sont des demandeurs d'asile. Ils seront désignés sous ce nom tout le temps que mettront les autorités belges pour dire si oui ou non, ils obtiendront la protection de notre pays et le droit d'y vivre. En attendant cette réponse, ils ont le droit de séjourner (habiter) sur le territoire belge sous certaines conditions (voir page 3).

Lorsque les autorités belges accorderont à Sarah et sa famille la protection de la Belgique, ils deviendront officiellement des réfugiés. Toute la famille aura le droit de vivre définitivement sur le territoire belge. Cependant, le mot réfugié est aussi employé pour désigner toute personne qui fuit son pays pour un autre bien avant que sa demande d'asile soit acceptée.

● Sans-papiers

Abdel n'avait pas de travail

dans son pays et il vivait dans la misère. Il est venu tenter sa chance en Belgique mais il n'a pas d'autorisation officielle (des papiers) pour séjourner sur le territoire belge. Abdel vit clandestinement (sans y être officiellement autorisé) dans notre pays. Il est ce que l'on appelle un « sans-papiers ». S'il se fait contrôler par la police, il risque d'être enfermé dans un centre fermé (où les étrangers sont privés de liberté) et d'être renvoyé dans son pays d'origine.

Cela n'empêche pas Abdel de travailler chez nous. Il est dans l'illégalité (pas en accord avec la loi) et de ce fait il n'a pas de droits, par exemple au remboursement des soins médicaux en cas d'accident du travail. Cela arrange bien certains patrons d'engager des sans-papiers car ils les paient souvent moins cher que les autres travailleurs.

Aujourd'hui, près de 214 millions de personnes migrent vers un autre pays. Qu'est-ce qui les pousse à partir ?

L'organisation internationale des migrations estime qu'environ 1 milliard de personnes dans le monde sont des migrants. Ceux-ci sont des travailleurs, des familles, des clandestins (qui vivent à l'étranger sans en avoir l'autorisation), des populations déplacées contre leur volonté, des réfugiés... On constate que plus de femmes qu'avant migrent seules ou comme chefs de famille.

Parmi toutes les personnes qui migrent, 740 millions sont des migrants internes (qui se déplacent à l'intérieur de leur pays) et 214 millions sont des migrants internationaux (qui migrent dans un autre pays que le leur). Les migrants internationaux n'ont jamais été aussi nombreux. S'ils constituaient un pays, celui-ci occuperait la 5^e place dans le monde pour le nombre de ses habitants.

● Pourquoi ?

Une majorité de migrants quittent leur ville, leur village, leur maison, leurs amis ... parce que les circonstances de la vie les y obligent. C'est un déchirement de tout laisser derrière soi. Certains



Photo Éditions de l'Avenir

Les graves inondations qui ont frappé le Pakistan (Asie) en 2010 ont forcé des millions de gens à migrer.

s'exilent un temps, puis retournent chez eux. D'autres quittent leur lieu de vie pour toujours. Plusieurs raisons peuvent pousser à migrer : la guerre, la misère, une catastrophe naturelle, le fait d'être persécuté (subir de mauvais traitements) pour ses opinions (idées) politiques, sa race, sa religion...

La migration économique (pour mieux gagner sa vie) est celle qui déplace le plus grand nombre d'êtres humains sur la planète. Elle peut être légale (les migrants ont l'autorisation de vivre et travailler dans le pays où ils arrivent) ou illégale (non autorisée par la loi). La plupart des mi-

grants préfèrent se déplacer au sein de leur propre pays que de partir à la recherche d'un autre pays.

Quant aux migrants qui changent d'État, la plupart proviennent d'un pays en développement (pauvre) et se rendent dans un autre pays en développement. Seulement 1/3 des migrants en provenance d'un pays en développement se dirigent vers un pays riche. Il y a aussi des habitants de pays riches qui migrent vers d'autres pays. Exemple : des Belges qui vont s'installer au Canada. De façon générale, les pays riches, et en particulier les pays européens, ont tendance à durcir

leurs règles pour limiter le nombre de migrants qui s'installent chez eux.

● Réfugiés

À côté des migrants économiques, on trouve les réfugiés qui fuient leur lieu de vie pour vivre en sécurité ailleurs.

Selon l'agence des Nations unies pour les réfugiés, fin 2009, le monde comptait 43,3 millions de déracinés (de gens qui ont dû fuir leur lieu de vie). Parmi ces personnes, 15,2 millions sont des réfugiés, 27,1 millions sont des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, 983 000 sont des demandeurs d'asile.

REPÈRES

■ En 2009, 47 % des réfugiés et demandeurs d'asile étaient des femmes et des filles ; 41 % des réfugiés et des demandeurs d'asile étaient des enfants de moins de 18 ans. Certains sont seuls, non accompagnés par un adulte.

■ Des trafiquants profitent des migrations pour s'enrichir. Ces gens malhonnêtes réclament beaucoup d'argent à des immigrés pour les faire entrer illégalement dans un pays.

■ Par le passé, des milliers de Belges ont émigré (ont quitté la Belgique) pour la Hollande, la France, la Russie, le Canada, l'Afrique, l'Amérique du Sud. Ils fuyaient la misère, la guerre (les deux guerres mondiales)... Ils n'ont pas toujours été bien acceptés à leur arrivée dans ces pays. Aujourd'hui encore, des Belges émigrent pour travailler dans un autre pays.

Ils sont arrivés en Belgique pour travailler

Par le passé, des Italiens, des Espagnols, des Marocains... sont arrivés chez nous pour travailler. Beaucoup sont restés.

Entre 1900 et 1930, beaucoup d'étrangers venant de pays situés à l'est de l'Europe arrivent en Belgique. Ils sont Polonais, Tchèques, Yougoslaves. Ils fuient la misère et les réorganisations politiques qui suivent la Première Guerre mondiale (1914-1918). Ils travaillent dans les charbonnages, les usines, la construction de bâti-

ments.

Dans les années 1930, la Belgique est touchée par une grave crise économique (quand il y a moins de richesses et d'emplois) et le chômage. La Belgique prend des mesures pour limiter l'arrivée de travailleurs étrangers sur son territoire et protéger les travailleurs belges. Les patrons doivent obtenir une autorisation officielle pour engager des travailleurs étrangers. De leur côté, les étrangers doivent obtenir un permis de travail pour avoir le droit de travailler chez nous. Désormais, l'immigration (l'arrivée d'étrangers dans un pays) est freinée en

cas de crise économique et encouragée quand le pays a besoin de main-d'œuvre (de travailleurs).

Après la Seconde Guerre mondiale (1940-1945), la Belgique encourage vivement l'immigration. Le pays manque de bras pour travailler dans les mines de charbon. À l'époque, le charbon est la principale source d'énergie.

● Italiens, Marocains...

Les autorités belges signent un accord avec l'Italie prévoyant l'envoi de travailleurs italiens. Entre 1946 et 1949, pas moins de 77 000 mineurs italiens arrivent

chez nous pour extraire le charbon. L'immigration italienne s'arrête en 1956 suite à la catastrophe du Bois-du-Cazier à Marcinelle (près de Charleroi) où 262 mineurs italiens perdent la vie dans un incendie.

Durant les années 1960, la situation économique en Belgique est bonne. Beaucoup d'entreprises ont besoin de main-d'œuvre. La Belgique signe des accords avec l'Espagne, la Grèce, le Maroc et plus tard avec la Turquie. Les étrangers occupent en général des emplois dont les Belges ne veulent pas.

● Arrêt de l'immigration

Au début des années 1970, la Belgique est frappée par une crise économique. En 1974, les autorités belges décident de stopper l'immigration économique. On ne délivre plus de nouveaux permis de travail aux étrangers. Beaucoup se retrouvent en situation illégale dans notre pays (ils sont en Belgique sans y être autorisés). Le gouvernement accompagne sa décision d'arrêter l'immigration économique d'une campagne de régularisation (de remise en ordre avec la loi) pour ceux qui sont dans l'illégalité. Plus de 6 000 personnes ont été régularisées, essentiellement des travailleurs turcs et marocains. De nombreuses familles italiennes, espagnoles, marocaines, turques... vivent toujours chez nous. Leurs enfants sont nés en

Belgique. Certains de ces travailleurs sont devenus Belges, d'autres ont préféré garder leur nationalité d'origine. Ces familles n'ont pas oublié leur culture, leur religion mais elles se sont adaptées aux habitudes de chez nous.

ET MAINTENANT ?

Depuis les années 1970, avec l'arrêt de l'immigration économique, beaucoup moins de migrants sont autorisés à s'installer en Belgique.

Celui qui vient d'un pays membre de l'Union européenne (UE, union de 27 pays européens) obtient plus facilement le droit de vivre en Belgique que les non-Européens. Les Européens ont le droit de circuler librement dans tous les pays de l'UE. Pour les migrants non européens, la seule manière de pouvoir vivre légalement en Belgique est de demander l'asile (la protection) et d'être reconnu comme réfugiés (voir page 3). Cette reconnaissance n'est pas facile à obtenir. Pour avoir une vie meilleure, certains étrangers, qui ne sont pas dans les conditions pour être reconnus comme réfugiés, demandent quand même l'asile. D'autres choisissent de vivre clandestinement (illégalement) chez nous.



Les anciens mineurs du Bois-du-Cazier rendent hommage chaque année aux mineurs disparus en 1956.

Photo Éditions de l'Avenir

La Belgique, terre d'accueil ?

Les migrations



Comment les demandeurs d'asile sont-ils accueillis en Belgique ?

Lorsque des personnes fuient leur pays parce qu'elles se sentent gravement menacées et qu'elles arrivent en Belgique, elles doivent demander l'asile (pour pouvoir se réfugier chez nous). C'est une longue procédure. La réponse peut mettre des mois ou des années à arriver. En attendant, l'État belge doit les accueillir correctement. Malou Gay, directrice adjointe du CIRÉ (une association qui s'occupe de l'accueil des demandeurs d'asile), nous explique comment les demandeurs d'asile sont accueillis chez nous.

Malou Gay : « Depuis 2007, la loi prévoit que les demandeurs d'asile sont accueillis dans des centres d'accueil uniquement en aide matérielle pendant toute la durée de leur procédure. » Cela signifie que les demandeurs d'asile logent dans les centres jusqu'à la décision finale de l'État belge (s'ils sont acceptés ou refusés comme réfugiés). Ils sont nourris, soignés, accompagnés dans leurs démarches. La scolarisation des enfants est organisée. C'est une agence de l'État, appelée Fedasil, qui organise cet accueil.

● Crise de l'accueil

Depuis l'été 2008, il n'y a plus assez de place dans les centres pour accueillir tous les demandeurs d'asile. Certains ne bénéficient pas d'un accueil correct.



Des demandeurs d'asile sont logés dans des hôtels par manque de place dans les centres d'accueil.

Photo Reporters

Ils ont été logés dans des hôtels et au pire de la crise, des demandeurs d'asile se sont retrouvés à la rue. En 2010, 7 729 personnes ne se sont pas vu désigner de place d'accueil dans un centre par Fedasil. Fin 2010, des places d'urgence ont été créées dans des casernes par exemple (à Bastogne, à Bierset).

● Manque d'accompagnement

Depuis quelques semaines, tous les demandeurs d'asile qui arrivent ont une place d'accueil. Ceux qui n'ont pas de place dans un centre d'accueil sont logés à l'hôtel ou dans des centres d'urgence. Cela ne veut pas dire que la crise d'accueil est réglée.

Malou Gay : « Dans les hôtels et les structures d'accueil d'urgence, les demandeurs d'asile ont un toit, ils sont au chaud et nourris. Ils reçoivent aussi des soins médicaux. Le problème, c'est que rien n'est mis en place pour les accompagner et les conseiller correctement. Quand les gens arrivent, ils ne savent pas très bien ce qui va se passer pour eux. Le moment où ils doivent s'expliquer sur les motifs de leur demande d'asile devant le CGRA (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, voir ci-dessous) est une étape clé de la procédure d'asile. C'est sur la base de cette interview que le demandeur d'asile sera autorisé ou non à vivre légalement en Belgique. Dans les centres d'accueil, les

demandeurs d'asile sont conseillés à toutes les étapes de leur procédure. L'interview est soigneusement préparée. Ceux qui se retrouvent dans les structures d'accueil d'urgence ou dans les hôtels ne bénéficient pas de cet accompagnement ni de conseils. Ils risquent, plus que les demandeurs d'asile accueillis dans les centres, d'être déboutés (de ne pas être reconnus comme réfugiés). Lorsque cela arrive, réintroduire une demande est très compliqué car il faut que le demandeur d'asile apporte des faits nouveaux dans son récit pour que le dossier soit réexaminé. »

Certains demandeurs d'asile sont aujourd'hui déboutés simplement parce qu'ils sont mal accueillis.

REPÈRES

■ En 2000, plus de 42 000 demandes d'asile avaient été introduites en Belgique contre un peu plus de 19 000 en 2010. Et pourtant, l'accueil était assuré pour tous. À cette époque, les demandeurs d'asile étaient logés dans les centres d'accueil et ils recevaient une aide matérielle au début de leur procédure (le temps que l'Office des étrangers décide si leur demande était acceptable ou pas). Puis, si la demande était acceptée, les demandeurs d'asile quittaient les centres et recevaient une aide financière (de l'argent) des CPAS (Centres publics d'aide sociale qui aident les gens en difficulté dans chaque commune) pour se loger et vivre jusqu'à la décision finale.

■ Depuis le changement de la loi en 2007, les demandeurs d'asile reçoivent une aide matérielle (logement, soins médicaux...) jusqu'à la décision finale de l'État. Ils restent plus longtemps dans les centres. Le gouvernement belge n'a pas réagi assez vite après le changement de loi pour créer de nouvelles places d'accueil et pour accélérer l'examen des dossiers.

Une longue procédure

Voici les étapes à franchir pour être reconnu comme réfugié et avoir le droit de vivre en Belgique.

1. Quand une personne qui fuit son pays arrive en Belgique, elle doit introduire sa demande d'asile à l'Office des étrangers (OE).

L'OE enregistre la demande, prend les empreintes digitales (pour vérifier que la personne n'a pas introduit une demande d'asile dans un pays voisin). L'OE questionne la personne : sur son parcours et son identité. Après ce premier examen, si la demande d'asile est acceptable en Belgique (si elle peut être examinée par la Belgique), l'OE la transmet au CGRA (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides). Fedasil accorde une place d'accueil au demandeur d'asile.

2. La demande d'asile est examinée par le CGRA.

Le demandeur d'asile est interrogé par le CGRA sur les motifs qui le poussent à demander la protection de la Belgique. C'est l'étape la plus difficile de la procédure. C'est sur base de cette interview que le demandeur d'asile sera oui ou non reconnu comme réfugié par le CGRA ou qu'il obtiendra la « protection subsidiaire » (une autre



Photo Editions de l'Avenir

Pendant toute la durée de la procédure, les demandeurs d'asile logent dans un centre d'accueil.

forme de protection). Il doit prouver qu'il est persécuté dans son pays ou qu'il serait en danger s'il était renvoyé chez lui. Beaucoup de demandeurs d'asile ne sont pas reconnus comme réfugiés en Belgique parce qu'ils n'ont pas pu prouver qu'ils disent la vérité. Souvent, ils fuient leur pays dans l'urgence sans avoir eu le temps de rassembler les documents qui prouvent qu'ils ont subi des persécutions. Si le CGRA décide d'accorder la protection internationale au demandeur d'asile, il devient officiellement un réfugié. Il a le droit de vivre dans notre pays. À ce moment-là, il doit quitter le centre d'accueil et trouver un logement privé.

3. Si le CGRA décide de ne pas accorder la protection, la personne a 15 jours pour introduire un recours (procédure en vue d'obtenir un nouvel examen de la demande) auprès du Conseil du contentieux des étrangers (CCE).

Une fois le recours introduit et durant le temps que le CCE met à donner une réponse, l'étranger ne peut pas être renvoyé de force dans son pays. Le CCE peut décider que le dossier de la personne doit être réexaminé par le CGRA ou confirmer la décision négative du CGRA. Dans ce cas, la personne n'est pas reconnue comme réfugiée et elle reçoit l'ordre de quitter le territoire belge.

COMBIEN ?

■ Les demandeurs d'asile ne sont pas des « sans-papiers ». Les « sans-papiers » n'ont pas de documents officiels (les papiers) qui les autorisent à vivre sur le territoire belge. Les demandeurs d'asile ont un document officiel qui leur donne le droit de vivre en Belgique pendant toute la durée de leur procédure.

■ En 2010, 19 941 demandes d'asile ont été introduites en Belgique. C'est un peu plus qu'en 2009 mais le nombre de demandes n'a pas explosé comme certains le disent. Les demandeurs provenaient principalement d'Irak, d'Afghanistan (2 pays d'Asie où il y a la guerre), de Russie, du Kosovo (2 pays situés à l'est de l'Europe).

■ Environ 20 à 25 % des demandeurs d'asile obtiennent le statut de réfugiés.

■ La Belgique dispose de 21 492 places d'accueil en milieu ouvert (où les personnes peuvent entrer et sortir librement) pour les demandeurs d'asile (chiffres donnés par Fedasil au 31/12/2010). Il y a 9 063 places disponibles dans les 50 centres ouverts communautaires (où les demandeurs d'asile vivent ensemble) que compte la Belgique, 10 121 places en logement individuel (maisons, appartements souvent réservés aux familles), 1 105 places dans les structures d'accueil d'urgence, et 1 203 places dans des hôtels.

■ Les demandeurs d'asile qui arrivent en Belgique par l'aéroport sont détenus en centre fermé (où ils sont privés de liberté) pendant toute la durée de leur procédure. Il existe une procédure accélérée pour ces personnes.



Photo Reporters

En 2010, 19 941 demandes d'asile ont été introduites en Belgique.



Être reconnu comme réfugié est un soulagement pour les demandeurs d'asile. Mais d'autres difficultés surgissent.

Lorsqu'un demandeur d'asile est officiellement reconnu comme réfugié par le CGRA, il a le droit de vivre légalement en Belgique. On imagine son soulagement. Dès que cette reconnaissance arrive, les demandeurs d'asile doivent quitter le centre d'accueil ou le logement individuel qu'ils occupaient durant la durée de leur procédure.

● Logement

Malou Gay du CIRÉ : « C'est là que commence la galère (la vie difficile). Ils doivent quitter les centres où ils étaient nourris, logés, soignés... et se débrouiller tout seuls du jour au lendemain. La plupart n'ont pas de travail, donc pas de revenus (argent que l'on gagne). » Comme n'importe quelle personne dans ce cas en Belgique, ils peuvent demander de l'aide à un CPAS (Centre public d'aide sociale qui aide les gens en difficulté dans chaque commune). Mais on ne peut pas s'adresser à n'importe quel CPAS. C'est celui de la commune où on habite qui est compé-

tent. Malou Gay : « Donc, la première chose à faire pour un réfugié qui vient d'être reconnu, c'est de trouver un logement pour que l'on puisse déterminer à quel CPAS il peut s'adresser pour être aidé. Trouver un logement est vraiment compliqué. Les loyers sont chers, les propriétaires ne louent pas facilement un appartement ou une maison à un étranger, qui n'a pas de travail et donc pas de salaire régulier... Les réfugiés se retrouvent souvent dans des logements de mauvaise qualité, insalubres (mauvais pour la santé). »

● Travail

Décrocher un emploi quand on

est réfugié est aussi très compliqué. Malou Gay : « Beaucoup ne comprennent pas encore bien une de nos langues quand ils quittent les centres d'accueil. Il y a aussi le fait que certains diplômes obtenus à l'étranger ne sont pas nécessairement reconnus en Belgique. Ainsi, j'ai croisé un médecin qui avait fui le Rwanda (Afrique). Lorsqu'il a été reconnu comme réfugié en Belgique, il a voulu à nouveau exercer son métier chez nous mais son diplôme n'a pas été reconnu. Il devait recommencer ses études de médecine alors qu'il était docteur au Rwanda. »

Les réfugiés reconnus vivent

souvent dans de mauvaises conditions durant plusieurs années après avoir quitté les centres.

● Et la famille ?

Pour ceux qui sont arrivés seuls chez nous, sans leur conjoint (époux, épouse) et leurs enfants, un autre combat commence lorsqu'ils ont été reconnus comme réfugiés : obtenir le regroupement familial (que leur famille puisse les rejoindre en Belgique et obtenir le statut de réfugié). Cela peut prendre des années. Il faut pouvoir prouver que l'on dit la vérité. Malou Gay : « C'est à nouveau le stress, l'attente, l'anxiété surtout quand ils savent que la famille restée au pays est en danger. »

SI C'EST NON ?

■ Les demandeurs d'asile déboutés (non reconnus comme réfugiés) reçoivent un ordre de quitter le territoire belge. Selon les cas, ils ont de 5 à 15 jours pour quitter le centre. C'est rapide et dur à vivre. Ils ont plusieurs possibilités. Ils peuvent quitter volontairement la Belgique. Ils peuvent choisir le retour volontaire dans leur pays d'origine. Dans ce cas, un conseiller les aide à préparer ce retour et durant ce temps, ils continuent à loger dans un centre d'accueil. ■ Des demandeurs d'asile déboutés préfèrent disparaître et devenir clandestins (vivre illégalement dans un pays). S'ils sont repérés par la police lors d'un contrôle, on les enferme dans un centre fermé. À ce moment-là, ils peuvent choisir de retourner volontairement dans leur pays. S'ils refusent de quitter la Belgique, ils sont renvoyés de force dans leur pays.

Seuls chez nous, sans leurs parents

Partout dans le monde, des jeunes de moins de 18 ans fuient leur pays à cause de la guerre, de la misère etc. Certains arrivent parfois seuls en Belgique. On les appelle les « mineurs étrangers non accompagnés » (MENA). Kathleen Deschamps travaille à l'AMO (Aide en milieu ouvert) Dynamo à Bruxelles. Virginie Leblois et Gaétan Pierard à l'AMO Atmosphères à Bruxelles. Ils rencontrent régulièrement des MENA.

Avant d'arriver en Belgique, ces jeunes ont souvent pris des risques, voyageant cachés dans des trains, des camions, avec des faux papiers d'identité, etc. Certains sont partis d'eux-mêmes, d'autres ont été poussés par leur famille, par des passeurs (gens pas toujours très honnêtes qui réclament beaucoup d'argent aux réfugiés pour leur faire quit-

ter le pays et entrer en Belgique). Kathleen : « Ils espèrent une vie meilleure ici. Ce qui m'a frappé, c'est qu'ils espèrent aller à l'école ici. C'est une des premières choses qu'ils réclament. »

● Parcours d'un MENA

Une fois arrivé en Belgique, un MENA doit prouver à l'État belge qu'il n'a pas d'autre solution que de résider (habiter) chez nous. Mais il ne peut pas être considéré comme un adulte (une personne majeure de plus de 18 ans). Il doit être protégé, pris en charge (pour son hébergement, sa scolarité...), guidé dans ses démarches... par l'État. Différents services ont été créés dans ce but. Étant donné qu'il est arrivé sans ses parents, le jeune bénéficie d'un tuteur. Cette personne est responsable du jeune et a des obligations envers lui (l'inscrire à l'école,

veiller sur son bien-être...). Il existe différentes procédures pour qu'un MENA soit autorisé à rester chez nous. Le jeune peut demander l'asile pour être reconnu comme réfugié. S'il obtient cette reconnaissance, il peut rester définitivement chez nous. Si le jeune n'est pas demandeur d'asile, il existe d'autres procédures pour qu'il soit autorisé à rester en Belgique.

● Crise de l'accueil

Tout MENA qui arrive sur le territoire belge doit être pris en charge par Fedasil (service de l'État qui s'occupe de l'accueil des étrangers). Actuellement, Fedasil ne remplit pas son devoir à ce niveau. Depuis 2 ans, l'accueil des étrangers en Belgique connaît de gros soucis. Il manque de places partout.

Kathleen : « Le gros problème pour le moment, c'est que les jeunes qui ne sont pas demandeurs d'asile et qui devraient être pris en charge ne le sont pas, en particulier si ce sont des garçons de 14 à 18 ans. Ils se retrouvent à la rue. Livrés à eux-mêmes, ils sont en danger. On arrive à obtenir une place dans un hôtel pour eux quand on fait un recours ». Virginie : « Il y a environ 100 jeunes dans des hôtels à Bruxelles pour le moment. Ces jeunes sont livrés à eux-mêmes, ils ne bénéficient d'aucun accompagnement par opposition aux MENA accueillis dans les centres. Ils ont peu de possi-

bilités d'aller à l'école. » Gaétan : « En tant que travailleur dans une AMO, on rencontre des jeunes, on les écoute, on essaye de les aider. Pour l'instant, parmi ces jeunes, il y a beaucoup de MENA. » Virginie et Gaétan soulèvent d'autres problèmes rencontrés par les MENA : « Ils arrivent avec l'espoir de poursuivre leur scolarité en Belgique et puis leur niveau scolaire n'est pas reconnu chez nous. Ils se retrouvent dans des niveaux d'études inférieurs. Quand ils ont 18 ans, l'accueil prévu pour eux prend fin. Si à ce moment-là, ils n'ont pas obtenu l'autorisation définitive de rester en Belgique, ils risquent de recevoir l'ordre de quitter notre pays. C'est dur quand ils ont déjà passé plusieurs mois ou années chez nous. »

AMO ?

Une AMO est un service d'aide à la jeunesse agréé (autorisé) et subsidié par la Communauté française. Elle s'adresse à tous les jeunes de 0 à 20 ans. Elle offre un service gratuit et travaille en toute discrétion. Rien ne se fait sans l'accord du jeune. Une AMO propose un soutien moral (être à l'écoute), elle accompagne le jeune dans ses différentes démarches. Une autre de ses missions est de faire des constats sur des problèmes rencontrés par les jeunes et d'essayer d'y apporter des réponses.



Des jeunes voyagent seuls, sans leurs parents, à la recherche d'une vie meilleure.

Photo Reporters

PLUS D'INFOS

■ Le DVD « Une girafe sous la pluie » de Pascale Hecquet, permet de comprendre ce qu'est un demandeur d'asile, un réfugié. C'est un dessin animé qui raconte l'histoire d'une girafe obligée de quitter son pays. Gratuit auprès de la Ligue des droits de l'homme.

→ Tél. 02/209 62 89 - E-mail : formations@liguedh.be

■ Des sites Internet pour en savoir plus sur les migrants. Le site du CIRÉ (une association qui s'occupe des demandeurs d'asile en Belgique) :

www.cire.be

Le site de l'agence des Nations unies pour les réfugiés :

www.unhcr.fr

Le site de l'organisation internationale des migrations :

www.iom.int

■ L'ancien charbonnage du Bois-du-Cazier à Marcinelle (près de Charleroi) organise des animations pour les groupes sur le thème des migrations. Uniquement sur réservation par tél. au 071/29 89 30

www.leboisducazier.be

Textes : Rita Wardenier
Journal des Enfants
38, route de Hannut - 5004 Bouge
Tél. : 081/24 88 93
E-mail : jde@verslavenir.be
Site : www.lejournaldesenfants.be